



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Meuse

A Bar Le Duc, le lundi 04 novembre 2024

Division des personnels Enseignants
Gestion collective

Hélène AUDIBERT
Cheffe de division

Laurence UNTEREINER
Cheffe de bureau

Tél : 03 29 76 69 81
Mél : dsden55-mouvement@ac-nancy-metz.fr

Cité administrative
24 avenue du 94^{ème} RI
BP 20564
55013 BAR LE DUC cedex

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services de
l'éducation nationale de la Meuse

à

**Mesdames et Messieurs les enseignants
du premier degré de la Meuse**

s/c de mesdames et messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription du premier degré

Objet : Mobilité des personnels enseignants du premier degré – opérations de mobilité interdépartementale et mouvement POP (postes à profil) – rentrée 2025

Références : BOEN spécial n°5 du 31 octobre 2024 (lignes directrices de gestion ministérielles en matière de mobilité en date du 22 octobre 2024)

1 - Dispositifs d'accompagnement et d'information dans votre démarche de mobilité interdépartementale ou POP

Du 05 novembre 2024 au 27 novembre 2024 – 12 heures, vous pouvez obtenir des conseils personnalisés sur votre demande de mutation en appelant la plateforme Info mobilité ministérielle de 9h00 à 18h30 au numéro suivant : **01 55 55 44 44**

À compter du 28 novembre 2024, il convient de contacter la cellule départementale au : **03 29 76 69 80 - 03 29 76 69 81 – 03 29 76 69 82.**

Plusieurs outils sont également à votre disposition sur le site education.gouv.fr, notamment « le comparateur de mobilité » pour mieux préparer et faciliter votre demande de mutation, une vidéo explicative sur le processus de mobilité, une foire aux questions ainsi que tous les textes officiels (lignes directrices de gestion ministérielles, notes de services).

2 - Mouvement interdépartemental

A. Nouveautés

a) Bonification d'ancienneté de 27 points

Après trois années d'exercice sur un poste à profil, en position d'activité, l'expérience et le parcours professionnel des agents seront valorisés à hauteur de 27 points sur tous les vœux exprimés à compter du mouvement interdépartemental organisé au titre de 2025.

b) Le retour automatique dans le département d'origine

Les enseignants mutés dans un département dans le cadre du mouvement sur un poste à profil pourront revenir dans leur département d'origine dès lors qu'ils auront exercé au moins trois années sur le poste à profil et qu'ils en feront la demande dans le cadre du mouvement interdépartemental. Cette possibilité est ouverte tant qu'ils sont affectés sur le poste à profil obtenu.

B. Prise en compte de la situation de handicap

Les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) qui justifient de cette qualité par la production de la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) en cours de validité et qui souhaitent bénéficier d'une bonification handicap de 100 points doivent joindre le justificatif directement à la confirmation de demande de mutation.

Les enseignants qui se trouvent dans l'une des situations décrites dans la note de service ci-dessus référencée et qui souhaitent bénéficier d'une bonification handicap de 800 points, peuvent déposer un dossier auprès de la médecine de prévention pour le **12 décembre 2024 au plus tard**.

Le dossier se compose du formulaire de demande de bonification handicap n°2 (*annexe 1 - téléchargeable dans Siam - mobilité des personnels enseignants du premier degré*) accompagné des justificatifs ; il est à envoyer au service de la médecine de prévention (*Rectorat académie de Nancy-Metz 9 rue des Brice Rond-point Marguerite CS 30 013 54035 Nancy cedex*) :

→ la pièce attestant que l'agent ou son conjoint entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE). Il est utile, sans attendre la saisie des vœux de mutation, d'entreprendre les démarches auprès des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) afin d'obtenir, soit la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), soit la reconnaissance de l'invalidité pour l'agent, son conjoint ou au titre du handicap d'un enfant. Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez vous adresser au « correspondant handicap » de l'académie.

→ tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie professionnelle de la personne handicapée.

→ s'agissant d'un enfant dans une situation médicale grave, toutes les pièces permettant de justifier et de démontrer que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie.

L'attestation de transmission d'un dossier de demande de bonification handicap n°2 (*annexe 3 - téléchargeable dans Siam - mobilité des personnels enseignants du premier degré*) est à joindre directement à la confirmation de demande de changement de département.

C. Accès par internet au système d'information et d'aide aux mutations (SIAM)

L'application SIAM est accessible en vous connectant sur **PARTAGE** <https://partage.ac-nancy-metz.fr> ou par le site ministériel <https://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html> via I-Prof ensuite bouton « les services » puis sur le lien Siam et enfin « phase interdépartementale » :

du mercredi 06 novembre 2024 – 12 heures au mercredi 27 novembre 2024 - 12 heures

D. Calendrier de gestion du mouvement interdépartemental

Du mercredi 06 novembre à 12 heures au mercredi 27 novembre 2024 à 12 heures	Saisie des vœux
A compter du jeudi 28 novembre 2024	Envoi des confirmations des candidatures dans la boîte I-Prof des candidats ⁽¹⁾
Au plus tard jeudi 12 décembre 2024	Retour des confirmations ⁽²⁾ signées et accompagnées des pièces justificatives dans les directions des services de l'éducation nationale (cachet de la poste faisant foi)
Au plus tard lundi 13 janvier 2025	Date limite d'enregistrement des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou de modifications de candidatures relatives à la situation familiale
Mercredi 15 janvier 2025	Affichage des barèmes initiaux dans SIAM
Du mercredi 15 janvier au mercredi 29 janvier 2025	Phase de vérification des barèmes initiaux par les agents et prise en compte des justificatifs RQTH tardifs pour la bonification handicap N°1 de 100 points Phase de correction des barèmes par les DSDEN, sur sollicitation des enseignants concernés
Mardi 04 février 2025	Date limite de réception par les DSDEN des demandes d'annulation de participation (cachet de la poste faisant foi)
Mercredi 05 février 2025	Affichage des barèmes définitifs
Mercredi 12 mars 2025 à 12 heures	Diffusion des résultats

⁽¹⁾ : la confirmation de candidature sera délivrée dans la **boîte électronique I-Prof**, et **uniquement par ce biais**, à compter du 28 novembre 2024. Il vous appartiendra de l'imprimer, la vérifier, la compléter, la dater puis la signer et la retourner à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse (Division des Personnels Enseignants 1^{er} degré – gestion collective) **OBLIGATOIREMENT avec les pièces justificatives** requises en fonction de votre demande **au plus tard le 12 décembre 2024, cachet de la poste faisant foi.**

⁽²⁾ **ATTENTION** : l'absence de retour de cette confirmation de demande dans les délais fixés par la direction des services départementaux de l'éducation nationale annule la participation au mouvement du candidat

3 – Mouvement sur postes à profil (mouvement POP)

Ce dispositif de mouvement hors barème propose des postes qui requièrent des compétences et aptitudes en lien avec le projet d'établissement, les caractéristiques territoriales ou avec les missions du poste.

A. Processus de candidature du mouvement POP

Les enseignants formulent leurs vœux via l'outil Colibris. Ils peuvent formuler jusqu'à 6 vœux maximum qu'ils doivent impérativement saisir par ordre de préférence.

L'agent devra joindre à sa candidature un curriculum vitae et une lettre de motivation ; et, le cas échéant, tout justificatif (titre ou certification) exigé pour le poste sur lequel il est candidat.

Les enseignants dont la candidature est sélectionnée pour un entretien avec la commission de sélection en seront informés par courriel. Ces entretiens seront organisés par les services départementaux, en distanciel ou en présentiel, **entre le 28 novembre 2024 et le 21 janvier 2025.**

Les agents inéligibles ou ceux dont la candidature n'est pas recevable seront informés par courriel ; de même

pour les enseignants qui ne sont pas sélectionnés pour un entretien ou ceux qui ne sont pas classés à l'issue de l'entretien.

B. Accès par internet à l'outil Colibris

L'outil Colibris est accessible en vous connectant sur **PARTAGE** <https://partage.ac-nancy-metz.fr> ou par le site ministériel <https://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html> via I-Prof ensuite bouton « les services » puis sur le lien Siam et enfin « mouvement POP ».

du mercredi 06 novembre 2024 – 12 heures au mercredi 27 novembre 2024 - 12 heures

C. Calendrier du mouvement POP

Du mercredi 06 novembre à 12 heures au mercredi 27 novembre 2024 à 12 heures	Saisie des vœux de mutation POP sur l'application COLIBRIS
Du jeudi 28 novembre 2024 au mardi 21 janvier 2025	Instruction des dossiers de candidature, organisation des entretiens avec les candidats et classement des agents par les services départementaux
Mercredi 22 janvier 2025	Date limite d'annulation des vœux POP pour les agents
Vendredi 24 janvier 2025	Date limite de classement des agents sur les postes par les DSDEN
Mercredi 19 février 2025 à 12h	Communication des résultats par courriel

D. Les résultats du mouvement POP

Les agents classés sur un poste POP, quel que soit le rang de classement sur ce poste, seront informés par courriel le **mercredi 19 février 2025**.

Dans le cas d'une participation au mouvement POP et au mouvement interdépartemental, un agent retenu sur un poste à profil verra sa demande de mutation au mouvement interdépartemental automatiquement annulé par la DGRH.

Pour rappel : la durée minimale d'occupation d'un poste obtenu par le mouvement POP est de trois ans.

E. Annulation des vœux ou de mobilité POP obtenue

Un agent qui formule des vœux dans le cadre du mouvement POP peut désormais annuler un ou plusieurs de ses vœux ou la mobilité obtenue selon les conditions fixées dans le tableau suivant :

Du mercredi 06 novembre à 12 heures au mercredi 27 novembre 2024 à 12 heures	Le candidat peut annuler librement un ou plusieurs vœux directement dans l'application COLIBRIS
Du mercredi 27 novembre 2024 à 12 heures au mercredi 22 janvier 2025	Le candidat peut supprimer un ou plusieurs vœux en adressant un courriel à la DSDEN sans avoir à invoquer de motif particulier
Du jeudi 23 janvier au mercredi 19 février 2025 à 12 heures	Le candidat ne peut plus annuler de vœux
A compter du mercredi 19 février 2025 à 12 heures	Le candidat peut formuler une demande d'annulation de la mobilité obtenue à sa DSDEN d'origine qui examinera cette demande au regard des motifs d'annulation fixés par les lignes directrices de gestion ministérielles.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire relative aux opérations de mobilité du mouvement interdépartemental et/ou du mouvement POP (dsden55-mouvement@ac-nancy-metz.fr).

Alain AUBERT

Pour le directeur académique,
le secrétaire général


Laurent WISLER